

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 20 mai 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la société Franciliane et le CCAS de Malakoff pour la mise en oeuvre des aides du programme Eau Solidaire

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_16
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	6	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	11	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai à 17 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme BOYAVAL Jocelyne.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Habib BEJAOUI - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Julie MURET - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - M. Saliou BA - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Annick BELLESSERT - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme MURET en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 mai 2025

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_16

Service : Solidarités / Domaine : 8.2

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la société Franciliane et le CCAS de Malakoff pour la mise en oeuvre des aides du programme Eau Solidaire

Le Conseil d'Administration du CCAS de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3, relatif au droit des personnes rencontrant des difficultés financières à disposer d'une fourniture d'eau, d'énergie, d'un service de téléphonie fixe et d'un service d'accès à internet ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Considérant la nécessité de soutenir les ménages rencontrant des difficultés à s'acquitter de leurs factures d'énergie, et de prévenir les situations d'enlèvement, notamment dans un contexte d'augmentation des coûts des fluides (mais également d'autres biens essentiels tels que les produits alimentaires).

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention, fixant les modalités de partenariat entre le CCAS et Franciliane, délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour la gestion du service public de l'eau.

Article 2 : AUTORISE la Présidente du CCAS à signer cette convention et les éventuels documents afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 6 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250523-2025_16-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.